



NIGER

## **INVITATION A SOUMISSIONNER**

**DANS LE CADRE DE L'AUDIT DES PROJETS  
APPUYES PAR LE PNUD ET MIS EN ŒUVRE PAR  
UNE ONG OU UNE INSTITUTION NATIONALE**

Date d'émission : 12 février 2010

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>3</b>
<b>CONTENU DE L'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>OFFRE TECHNIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>OFFRE FINANCIÈRE .....</b>	<b>4</b>
<b>DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE ET AU CHOIX DU CABINET .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>SOUSSION DE L'OFFRE.....</b>	<b>5</b>
<b>FORMAT, SIGNATURE ET SCELLAGE DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
<b>EVALUATION DE L'OFFRE .....</b>	<b>6</b>
<b>A. VÉRIFICATION DES PIÈCES ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>7</b>
<b>B. EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE (70 POINTS) .....</b>	<b>7</b>
<b>C. EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE (30 POINTS) .....</b>	<b>7</b>
<b>ADJUDICATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE I      CAHIER DES CHARGES</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE II      FORMULAIRE DE SOUSSION DE L'OFFRE</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE III      QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LE CABINET</b>	<b>101</b>
<b>ANNEXE IV      PROJET DE FORMULAIRE DE CONTRAT</b>	<b>12</b>
<b>Partie A      Conditions générales applicables aux contrats de services conclus par le PNUD</b>	<b>16</b>
	<b>2</b>

## **INTRODUCTION**

Nous vous convions à présenter une offre portant sur la réalisation de l'audit de projets du PNUD exécutés par une ONG ou une institution nationale.

Votre proposition pourrait constituer la base d'un contrat entre votre cabinet et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le contrat portera sur l'audit des rapports financiers concernant l'année terminée 2009.

L'objectif de l'audit est d'évaluer si le rapport financier du projet (appelé rapport d'exécution trimestriel) représente correctement les dépenses engagées pour le projet et si les fonds ont été utilisés aux fins énoncées dans le descriptif du projet et les plans de travail.

Le processus constituera également une base pour l'identification de deux (2) ou trois (3) cabinets ou groupements de cabinets en vue de l'établissement d'un contrat à long termes (3 ans maximum) avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour la conduite des audits des exercices à venir.

Cette invitation à soumissionner a été publiée dans les journaux, sur le site web du PNUD NIGER : [www.pnud.ne](http://www.pnud.ne) et le site du PNUD : [www.undp.org/procurement](http://www.undp.org/procurement).

## **CAHIER DES CHARGES**

Un cahier des charges détaillé figure à l'annexe I du présent document.

## **CONTENU DE L'OFFRE**

Le contenu et le mode de présentation de l'offre demandée doivent comprendre, mais pas exclusivement, les informations suivantes :

### **Offre technique**

Le volet technique de votre offre doit être présenté de manière concise et structuré dans l'ordre indiqué ci-dessous de manière à comprendre, sans nécessairement s'y limiter, les informations suivantes :

#### Description du cabinet et de ses compétences et composition de l'équipe envisagée

Une brève description de votre cabinet, y compris les effectifs complets du personnel, son expérience concernant des projets comparables et des références de clients antérieurs.

Indication de la composition de l'équipe envisagée et curriculum vitae détaillée des membres de l'équipe.

#### Approche proposée, méthodologie, délais et documents à fournir

Toute remarque ou suggestion sur le cahier des charges ainsi que votre description de la manière selon laquelle votre cabinet/institution répondrait au Cahier des charges.

Vous devez inclure le nombre de personnes par jour dans chaque spécialisation que vous estimez nécessaire pour réaliser l'ensemble des tâches requises.

#### Questionnaire à remplir par le cabinet

Le questionnaire joint en annexe III doit être dûment complété et certifié par votre cabinet/institution et joint à l'offre technique.

## **Offre financière**

### ***Option A : Contrat temps-matériaux***

L'offre doit indiquer le tarif journalier de chacun des membres de l'équipe.

Le devis doit aussi préciser le temps qu'il est prévu d'attribuer aux services, exprimé en nombre de jours ouvrables par employé effectuant le travail. Le devis doit aussi inclure les frais accessoires remboursables (FAR) tels que le voyage et le logement.

### ***Option B: Contrat à prix fixe***

L'offre doit être un « prix fixe » total indiquant le montant total en Francs CFA proposé au PNUD. Le montant total d'honoraires présenté au PNUD par votre cabinet aux fins de la présente demande devra être ferme et définitif.

Le calcul des honoraires doit aussi indiquer le coût tout compris en Francs CFA et une estimation du temps à attribuer aux services exprimé en nombre de journées de travail par employé effectuant l'audit, c'est-à-dire, selon le cas, associé d'audit, chef de groupe, responsable de mission et assistant aux audits.

Tous les frais accessoires remboursables (FAR) tels que voyage et hébergement doivent être inclus dans le « prix fixe » global proposé au PNUD.

Aucun montant autre que le total des honoraires « prix fixe » ne sera versé par le PNUD pour la fourniture de services d'audit faisant l'objet de la présente invitation à soumissionner.

La politique générale du PNUD est d'effectuer le paiement à l'achèvement d'étapes spécifiques décrites dans le contrat. Comme il apparaît dans le projet de contrat joint en Annexe IV, nous avons identifié deux étapes.

Vous devez aussi faire part de toutes vos remarques ou réserves sur le projet de contrat.

## **DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE ET AU CHOIX DU CABINET**

### **Introduction**

Pour vous permettre de présenter une offre, veuillez trouver ci-jointes :

Annexe II : Formulaire de soumission d'offre à remplir et renvoyer avec votre proposition;

Annexe III : Questionnaire à remplir et renvoyer avec votre proposition;

Annexe IV : Projet du formulaire de contrat aux termes duquel les services seront rendus, y compris les « Conditions générales concernant les contrats pour services professionnels conclus par le PNUD ».

Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute offre reçue en réponse à son invitation à soumissionner ou la totalité de celles-ci et de négocier avec l'un quelconque des soumissionnaires ou autre cabinet de la manière qu'il juge apte à servir au mieux les intérêts du PNUD.

Bien qu'il préfère adjuger un seul contrat pour les services définis dans son invitation à soumissionner, le PNUD se réserve le droit d'adjuger des contrats distincts pour les éléments couverts par son invitation à soumissionner selon toute combinaison qu'il juge appropriée, à sa seule discrétion.

La présente invitation à soumissionner ne contient aucune proposition de contrat de quelque nature qu'elle soit. Toute offre présentée sera considérée comme émanant de son auteur et non comme une acceptation par celui-ci d'une offre quelconque qui serait faite par le PNUD.

Une offre contractuelle n'existera qu'en application d'un contrat écrit signé par le PNUD et le soumissionnaire.

Le PNUD se réserve le droit de modifier ou d'exclure toute considération, information ou exigence contenue dans cet appel d'offre et d'ajouter de nouvelles considérations, informations et exigences à n'importe quel stade du processus d'achat, y compris pendant les négociations avec les soumissionnaires, à n'importe quel moment avant l'adjudication des services d'audit décrits dans cette invitation à soumissionner.

### **Soumission de l'offre**

Votre offre devra comporter les documents suivants :

- (a) Les pièces administratives
- (b) Le formulaire de soumission d'offre ;
- (c) Le questionnaire dûment rempli ;
- (b) L'offre technique; et
- (c) L'offre financière.

Les offres soumises en réponse à la présente invitation seront adressées à **Madame la Représentante Résidente du PNUD, Maison des Nations Unies sis au 428 Avenue du Fleuve Niger BP 11207 Niamey Niger**, conformément aux dispositions décrites dans la présente invitation à soumissionner.

Les offres seront déposées au plus tard le **Vendredi 12 Mars 2010 à 12 heures, à la réception du PNUD sis au rez de chaussée de la Maison des Nations Unies ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail : [procurement.ne@undp.org](mailto:procurement.ne@undp.org)**

Toute offre parvenant après cette date sera rejetée. Le PNUD peut, à sa discrétion, proroger la date limite de soumission des offres et en aviser par publication dans les journaux, sur le site web du PNUD NIGER : [www.pnud.ne](http://www.pnud.ne) et le site du PNUD : [www.undp.org/procurement](http://www.undp.org/procurement). Une prolongation des délais peut accompagner une modification du document d'invitation à soumissionner préparée par le PNUD à sa propre initiative ou en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire éventuel.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations sollicitées au titre de l'invitation à soumissionner et répondre de manière claire et concise à tous les points soulevés dans cette invitation. Toute offre qui ne répond pas de manière complète et globale à cette invitation à soumissionner risque d'être rejetée.

Vous êtes prié de garantir la validité de votre offre pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission. Le PNUD s'efforcera de sélectionner un cabinet dans les limites de cette période.

En présumant qu'un contrat puisse être conclu à la satisfaction des parties avant le 02 avril 2010, l'exécution des travaux doit débuter au plus tard le **14 avril 2010**.

Les frais d'établissement d'une offre et de négociation d'un contrat ne sont pas remboursables par le PNUD.

Le PNUD ne renverra pas les offres reçues. Ces offres, destinées uniquement à un examen interne par le PNUD, resteront confidentielles.

Toute demande d'éclaircissement doit être adressée au PNUD à l'adresse suivante : [maria.iboune@undp.org](mailto:maria.iboune@undp.org). Toute réponse écrite faite à une question particulière peut être communiquée à tous les autres sociétés/institutions soumissionnaires, à la discrétion du PNUD.

### **Format, signature et scellage de l'offre**

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- Une première enveloppe fermée comportant les pièces administratives et portant la mention « Pièces administratives »
- Une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre technique » et comportant :
  - o les offres techniques en deux (2) exemplaires dont un original portant la mention « Original » et l'autre celle de « Copie »
  - o Le questionnaire en annexe 4 dûment rempli en deux (2) exemplaires dont un original portant la mention « Original » et l'autre celle de « Copie »
- Une troisième enveloppe fermée portant la mention « Offre financière » et comportant les offres financières en deux (2) exemplaires dont un original portant la mention « Original » et l'autre celle de « Copie ». En cas de divergence entre les deux, le document marqué « original » fera autorité
- Le tout dans une grande enveloppe fermée et cachetée à la cire portant la mention « Audit des projets du PNUD, A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION ».

Les deux exemplaires des offres doivent être dactylographiés ou écrits avec une encre indélébile et signés par le soumissionnaire ou toute une personne dûment autorisée à obliger l'auteur au contrat. Cette autorisation devra être dûment appuyée par une procuration écrite jointe à l'offre.

Une offre ne doit comporter ni mots en interligne, ni ratures, ni surcharges, à l'exception de celles nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de l'offre.

#### **Remarque :**

Si les enveloppes intérieures ne sont pas scellées et ne portent pas les mentions précisées dans cette clause, le bureau du PNUD Niger ne saurait être tenue responsable de la perte de l'offre ou de son ouverture avant la date fixée pour le dépouillement.

### **Évaluation de l'offre**

L'évaluation des offres se déroulera en trois temps (3) étapes :

- 1ère étape : La vérification des pièces administratives
- 2ème étape : L'évaluation des qualifications techniques
- 3ème étape : L'évaluation financière

L'évaluation de l'offre technique devant être achevée avant d'entamer tout examen des offres financières, seules seront examinées les offres financières des cabinets/institutions dont l'offre technique répond aux exigences fixées pour la tâche.

Le nombre total de points qu'un cabinet peut obtenir pour les deux volets de l'offre est de **100 points**.

#### **A. Vérification des pièces administratives**

Lors de la séance de dépouillement, la commission vérifiera si les soumissionnaires sont en règles vis à vis de l'Administration.

A cet effet, elle vérifiera la présence et la conformité des originaux des pièces ci-après présentées :

- Une attestation de l'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier;
- Une Attestation de Situation Fiscale (ASF) datant de moins de trois mois et valables seulement à son original;
- Une attestation de non faillite ;

**Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus sera disqualifiée et ne sera pas évaluée techniquement et financièrement.**

#### **B. Évaluation de l'offre technique (70 points)**

Le volet technique qui a une valeur totale possible de 70 points, sera évalué sur la base des informations fournies dans le questionnaire à remplir par le cabinet et la proposition technique, à l'aide des critères suivants :

- a) la réputation de votre cabinet (10 points);
- b) l'expérience générale du cabinet (10 points);
- c) les qualifications et compétences du personnel proposé pour effectuer la tâche pour un total de (20 points) ; et
- d) la méthode proposée pour l'exécution des tâches décrites dans le Cahier des charges (15 points).
- e) l'évaluation de la mission d'audit en ce qui concerne le respect des impératifs de calendrier du PNUD (15 points)

#### **C. Évaluation des offres financières (30 points)**

Si la présentation du contenu technique d'une offre obtient le minimum de 49 points, l'offre financière sera prise en compte de la manière suivante :

Le nombre total de points attribué à l'offre financière est de 30 points.

La note maximale de points sera attribuée à l'offre la moins disante parmi les cabinets conviés ayant obtenu le seuil de points (49/70 points) à l'évaluation du contenu technique.

Toutes les autres offres de prix recevront un nombre de points en proportion inverse des honoraires les plus bas comme suit :

$$[30 \text{ Points}] \times [\text{prix le plus bas USD}] / [\text{prix en USD offert par un autre cabinet}] = \text{points attribués au prix des autres soumissionnaires.}$$

#### **Adjudication**

La méthode cumulative (la somme des notes techniques et financières) sera utilisée pour obtenir la note finale de chaque soumissionnaire.

La proposition d'adjudication sera faite au soumissionnaire classé premier, c'est-à-dire ayant la note finale cumulée la plus élevée.

Veillez noter que le PNUD n'est aucunement tenu de choisir l'un des cabinets/institutions ayant soumissionné. En outre, tout contrat devant être adjugé à l'offre dont il estime qu'elle répond le mieux aux besoins du projet concerné après avoir dûment pris en considération ses principes généraux, en particulier ceux d'économie et d'efficacité, le PNUD ne s'estime en aucune manière tenu de choisir la société qui offre le prix le plus bas.

## **ANNEXES**

**Annexe I**      **Cahier des charges**

Voir Termes de Références joints.

**Annexe II : Formulaire de soumission de l'offre**

DESTINATAIRE : **Madame la Représentante Résidente du PNUD,  
Maison des Nations Unies  
428 Avenue du Fleuve Niger  
BP 11207  
Niamey Niger**

Après avoir examiné les documents d'invitation à soumissionner dont, nous soussigné, proposons de fournir les services demandés pour le montant qui apparaît dans l'offre financière jointe aux présentes et intégré à la présente offre.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et achever l'exécution de tous les articles du contrat dans les délais stipulés.

Nous comprenons que vous n'êtes aucunement tenu d'accepter une offre que vous recevrez et qu'un contrat liant ses signataires ne pourra être dressé qu'à l'issue de négociations finales menées sur la base des offres technique et financières soumises.

Date \_\_\_\_\_ 2010.

Signature

(en qualité de)

Dûment autorisé à signer l'offre pour le compte et au nom de :

**Annexe III**      **Questionnaire à remplir par le cabinet/l'institution soumissionnaire**

Voir questionnaire joint.

**Annexe IV**      **Projet de formulaire de contrat**

On trouvera ci-dessous le projet du formulaire de contrat dans le cadre duquel les services seraient exécutés, y compris les « Conditions générales régissant les contrats de services professionnels conclus par le PNUD ».

Date \_\_\_\_\_

Madame/Monsieur,

Réf.: Audit de l'exercice 2009 des projets du PNUD

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « PNUD ») souhaiterait engager votre [**cabinet/organisation/institution**], dûment constitué conformément à la législation d... [**nom du pays**] (ci-après dénommée le « Prestataire ») afin de conduire un audit d'achat en conformité avec les termes du Contrat suivant :

1.      Documents relatifs au contrat

- 1.1      Le présent Contrat est conforme aux dispositions des Conditions générales applicables aux contrats de services professionnels du PNUD ci-joint constituant la partie A. Les dispositions de la partie A régiront l'interprétation de ce Contrat et aucune dérogation ne sera censée y avoir été faite dans le contenu de cette lettre et des annexes, sauf stipulation expresse à la section 4 de la présente lettre, intitulée « Conditions spéciales ».
- 1.2      Le Prestataire et le PNUD conviennent aussi d'être tenus par les dispositions figurant dans les documents suivants, qui en cas de conflit, auront priorité l'une sur l'autre dans l'ordre où ils sont énumérés :
- a) la présente lettre;
  - b) le Cahier des charges [réf. ...., daté.....], le document ci-joint constituant la partie B;
  - c) le volet technique de l'offre du Prestataire [réf....., datée .....], tel qu'éclairci dans les minutes acceptées par les deux parties, de la séance de négociation<sup>1</sup> [datées.....], ces deux documents n'étant pas joints à la présente lettre mais connus des deux parties et en leur possession);

---

<sup>1</sup> Si le volet technique de l'offre ou la correspondance échangée pour éclaircir certains aspects ont fait l'objet de mises à jour, en indiquer également la référence, pourvu que ces documents soient pleinement acceptables par le PNUD. Autrement, tout aspect dont la solution est en suspens doit être traité dans cette lettre même ou dans l'Exposé des tâches, comme il conviendra.

- 1.3 Tout ce qui précède constitue le Contrat conclu entre le Prestataire et le PNUD, annulant le contenu de toute autre négociation et/ou de tout autre accord, oraux ou écrits, qui ont trait à ce Contrat.

NOM: \_\_\_\_\_

TITRE: \_\_\_\_\_

CABINET : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

2. Obligations du Prestataire

- 2.1 Le Prestataire exécutera et achèvera les Services décrits dans la partie B avec la diligence et l'efficacité voulues et en conformité avec le Contrat.
- 2.2 Le Prestataire fournira les services des membres clés de son personnel dont les noms suivent :

<b>Nom</b>	<b>Spécialisation</b>	<b>Nationalité</b>	<b>Période de service</b>
------------	-----------------------	--------------------	---------------------------

- 2.3 Tout changement concernant les membres clés de l'équipe dont la composition est indiquée ci-dessus exigera l'approbation écrite préalable de XXXX (PNUD).

- 2.4 Le Prestataire fournira aussi tout l'appui technique et administratif nécessaire pour que les Services soient exécutés en temps voulu et de manière satisfaisante.

- 2.5 Le Prestataire présentera au PNUD et à (l'agent d'exécution) les pièces spécifiées ci-après conformément au calendrier suivant :

**Produits à livrer**

- ◆ Projet de lettre de gestion et de rapport d'audit au plus tard le XXXX
- ◆ Texte final de la lettre de gestion au plus tard le XXXX

- 2.6 Tous les rapports seront rédigés en anglais (ou en une autre langue à préciser).

- 2.7 Le Prestataire garantit l'exactitude de toute information ou donnée qui sera fournie au PNUD aux fins de conclure ce Contrat, ainsi que la qualité des pièces et rapports prévus aux termes de ce Contrat, en conformité avec les normes professionnelles les plus rigoureuses du secteur.

3. Prix et paiement

*Option A : Temps-matériaux*

- 3.1 Le Prestataire présentera des factures pour le travail fourni par les individus nommés au paragraphe 2.2 au tarif de [ ] par jour. Les factures incluront aussi les frais réels de voyage (s'il y a lieu) et les frais et débours divers.

- 3.2 Le PNUD effectuera les paiements au Prestataire après acceptation par le PNUD des factures présentées par ce dernier et après réception des pièces y afférentes.
- 3.3 Les montants en excès du devis présenté par le Prestataire dans son offre qui figureraient dans la facture doivent être justifiés en totalité. Si le PNUD n'estime pas la justification suffisante, il peut refuser de payer les montants en excès.

*Option B: Prix fixe*

- 3.1 Après avoir pleinement constaté que les Services prévus par ce Contrat ont été exécutés de manière complète et satisfaisante, le PNUD paiera au Prestataire le prix fixe de XXX dollars É.-U. prévu par le Contrat.
- 3.2 Le prix énoncé dans ce Contrat n'est sujet à aucun aménagement ou révision en raison des fluctuations de prix ou de devises, ni des coûts effectifs engagés par le Prestataire dans l'exécution du Contrat.
- 3.3 Le PNUD effectuera le paiement des services d'audit dès acceptation des factures, comme suit :
  - a) 80 % du prix fixe global dès présentation du projet de lettre de gestion et du rapport d'audit.
  - b) Les 20 % restants dès présentation du texte final de la lettre de gestion.
- 3.4 Les paiements effectués par le PNUD au Prestataire ne seront pas considérés comme libérant le Prestataire de ses obligations en vertu de ce Contrat ni comme valant acceptation par le PNUD de l'exécution des Services par le Prestataire.

4. Présentation des factures

- 4.1 Une facture originale sera présentée par le Prestataire pour chaque paiement à effectuer au titre du Contrat, à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1.
- 4.2 Les factures présentées par fax ne seront pas acceptées par le PNUD.

5. Moment et mode de paiement

- 5.1 Les factures seront payées par le PNUD dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur acceptation. Le PNUD n'épargnera aucun effort pour accepter une facture ou aviser le Prestataire de sa non-acceptation dans un délai raisonnable à compter de la date de sa réception.
- 5.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD au compte bancaire suivant du Prestataire :

\_\_\_\_\_ [NOM DE LA BANQUE]  
\_\_\_\_\_ [NUMÉRO DU COMPTE]  
\_\_\_\_\_ [ADRESSE DE LA BANQUE]

6. Entrée en vigueur. Délais fixés.

6.1 Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

6.2 Tous les délais fixés dans ce Contrat seront considérés comme un aspect essentiel de l'exécution des Services.

7. Modifications

7.1 Toute modification de ce Contrat nécessitera un avenant écrit entre les deux parties, dûment signé par le représentant autorisé du Prestataire et par XXXX.

8. Notifications

8.1 Aux fins des notifications à donner au titre du Contrat, les numéros de fax du PNUD et du Prestataire sont les suivants :

Pour le PNUD :

XXXXX

Pour le Prestataire :

\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LE NOM]**

\_\_\_\_\_ **[INSÉRER L'ADRESSE]**

Fax: \_\_\_\_\_

Si vous acceptez les dispositions et clauses ci-dessus, telles qu'elles figurent dans la présente lettre et dans les documents relatifs au Contrat, prière d'inscrire vos initiales sur chaque page de la lettre et des pièces jointes et de retourner à ce bureau un original de ce Contrat, dûment signé et daté.

Veuillez agréer, etc.

XXXXXX

Pour **[INSÉRER LE NOM DE LA SOCIÉTÉ/ORGANISATION]**

Accepté :

Signature \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une entorse à une condition essentielle du Contrat.

## **7.0 GARANTIE :**

Le Prestataire se portera garant du PNUD, le mettra hors de cause et le défendra à ses propres frais, ainsi que ses fonctionnaires, agents, préposés et employés, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature qu'elle soit, y compris les frais et débours découlant d'actes ou d'omissions de la part du Prestataire, de ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité liée aux produits et de responsabilité liée à l'utilisation par le Prestataire, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

## **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE**

**8.1** Le Prestataire est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat

**8.2** Le Prestataire est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

**8.3** Le Prestataire est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué au Prestataire, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

**8.4** Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

8.4.1. Reconnaîtront au PNUD la qualité de co-assuré;

8.4.2. Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits du Prestataire contre le PNUD;

8.4.3. Stipuleront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

**8.5** Le Prestataire est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

## **9.0 CHARGES :**

Le Prestataire ne permettra en aucun cas que soit déposé ou maintenu auprès d'une administration ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, un privilège, une hypothèque, une action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison d'une réclamation ou demande contre le Prestataire.

**10.0 PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL :** Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque le Prestataire n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. Le Prestataire est tenu d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

## **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS :**

**11.1** Sauf indication contraire expressément spécifiée par écrit dans le contrat, tous les droits à la propriété intellectuelle et aux autres droits de propriété dont, mais pas uniquement, les brevets, droits d'auteur et marques déposées concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, ou documents et autres matériaux que le Prestataire a élaborés pour le PNUD aux fins du contrat et directement liés avec ce dernier ou produits, préparés ou recueillis par suite ou pendant son exécution reviennent de droit au PNUD et le Prestataire reconnaît et convient que ces produits, documents et autres matériaux constituent des travaux réalisés au service du PNUD.

**11.2** Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux consistent en des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du Prestataire : (i) qui existaient antérieurement à l'exécution par le Prestataire de ses obligations aux fins de ce contrat, ou, (ii) que le Prestataire peut avoir établi ou acquis indépendamment de l'exécution de ses obligations aux fins du contrat, le PNUD ne réclame et ne réclamera pas de participation à ceux-ci et le Prestataire accorde au PNUD une licence perpétuelle d'usage de la propriété intellectuelle ou d'autres droits patrimoniaux en question uniquement pour les besoins et conformément aux obligations du contrat.

**11.3** Sur demande du PNUD, le Prestataire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires, de signer tous les documents requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir de tels droits patrimoniaux et de les transférer ou d'en accorder la licence au PNUD, conformément aux dispositions de la loi applicable et au contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions ci-dessus, toutes les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données rassemblées ou reçues par le Prestataire en vertu du contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition de ce dernier à des moments et dans des lieux raisonnables, pour lui en permettre l'usage et l'examen. Ils seront considérés confidentiels et ne seront remis qu'à des fonctionnaires habilités du PNUD à l'achèvement des travaux effectués en vertu du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le Prestataire ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres.

## **13.0 CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS :**

Les renseignements et données considérés exclusifs par l'une ou l'autre des parties et qui sont remis ou divulgués à l'autre partie (« le Destinataire ») par l'une d'elles (« le Divulgateur »), au cours de l'exécution du contrat et qui sont désignés (« Information ») confidentielle, seront placés sous le sceau du secret par cette partie et seront traités de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (« le Destinataire ») de cette information devra :

**13.1.1** prendre les mêmes précautions et agir avec la même discrétion afin d'éviter la divulgation, la publication et la diffusion de l'information du Divulgateur que s'il s'agissait d'une information comparable lui appartenant qu'il ne souhaiterait pas divulguer, publier ou répandre ; et,

**13.1.2** n'utiliser l'information communiquée par le Divulgateur qu'aux fins pour lesquelles elle a été divulguée.

**13.2** Sous réserve de disposer de la part des personnes physiques ou morales suivantes, d'un accord écrit exigeant d'eux de traiter l'information comme confidentielle conformément au présent contrat et à cet article 13, le Destinataire pourra divulguer l'information à :

**13.2.1** toute autre partie avec l'accord préalable écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** les employés, mandataires, représentants et préposés du Destinataire qui ont besoin de connaître les informations aux fins d'exécuter les obligations découlant du contrat et aux employés, responsables, représentants et préposés de toute personne morale qu'il contrôle, qui le contrôle ou qui se trouve sous une direction commune et ont besoin de connaître l'information en question aux fins de s'acquitter des obligations découlant de ce contrat sous réserve que, à ces fins, une personne morale contrôlée, signifie :

**13.2.2.1** une personne morale dont la partie possède ou contrôle directement ou indirectement, plus de cinquante (50 %) pour cent des actions avec droit de vote ; ou,

**13.2.2.2** toute personne morale sur laquelle la Partie exerce un contrôle de gestion effectif ; ou

**13.2.2.3** pour le PNUD, un fond affilié comme le FENU, l'UNIFEM et l'UNV.

**13.3** Le Prestataire peut divulguer l'information dans la mesure exigée par la loi étant entendu que, sous réserve que et sans dérogation des privilèges et immunités dont jouit l'Organisation des Nations Unies, le Prestataire donne au PNUD un préavis suffisant de divulgation d'information de manière à donner au PNUD assez de temps pour prendre des mesures de protection ou toute autre action appropriée avant que n'ait lieu la divulgation.

**13.4** Le PNUD peut divulguer l'information dans la mesure exigée par la Charte de l'ONU, les résolutions ou le règlement de l'assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général.

**13.5** Rien n'interdit au Destinataire de révéler une information qu'il a obtenue d'une tierce partie sans restriction, ou lui est communiquée par le Divulgateur sans obligation de confidentialité, est antérieurement connue par le Destinataire ou encore est à un moment quelconque, découverte par le Destinataire de manière totalement indépendante des divulgations ci-dessous.

**13.6** Ces obligations et limitations concernant la confidentialité seront en vigueur pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation de ce dernier et sauf indication contraire dans ce contrat, demeurera en vigueur après la fin du contrat.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

**14.1** Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, le Prestataire est tenu d'en aviser dès que possible le PNUD par écrit et en détail. Le Prestataire doit également notifier le PNUD de tout changement de circonstances ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder au Prestataire une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

**14.2** Lorsque le Prestataire se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 (« Résiliation »), sauf que le préavis est dans ce cas, de sept (7) jours et non de trente (30).

**14.3** L'expression « force majeure » utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires

**14.4** Le Prestataire admet et convient qu'en ce qui concerne les obligations découlant de ce contrat dont il doit s'acquitter dans et pour les zones dans lesquelles le PNUD intervient dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou de ce genre, se prépare à intervenir ou à se retirer, tout retard à s'acquitter de telles obligations ou toute inexécution provenant des conditions difficiles ou en rapport avec celles-ci au sein de telles zones, ou de troubles civils se produisant

dans de telles zones, ces conditions ne constitueront pas, en elles-mêmes, des cas de force majeure en vertu de ce contrat.

## **15.0 RÉSILIATION**

**15.1** Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous, n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de quinze (15) jours au Prestataire. Le PNUD rembourserait alors au Prestataire les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

**15.3** En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer le Prestataire que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat.

**15.4** Si le Prestataire fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. Le Prestataire est tenu d'aviser immédiatement le PNUD.

## **16.0 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

### **16.1 Règlement amiable**

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, celle-ci doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

**16.2 Arbitrage.** Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 16.1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, le litige ou la réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral reposeront sur les principes généraux du droit commercial international. Pour toutes les questions ayant trait à la preuve, le tribunal arbitral suivra les règles complémentaires régissant la présentation et la réception des preuves de l'arbitrage commercial international de l'association internationale du Barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner le retour ou la destruction de tout bien ou de toute propriété matériels ou immatériels ou de toute information confidentielle fournie en vertu de ce contrat, d'ordonner la résiliation du contrat ou d'ordonner la prise d'autres mesures de protection concernant les biens,

les services ou toute autre propriété matérielle ou immatérielle ou de toute information confidentielle fournie en vertu du contrat, suivant le cas, le tout conformément à l'autorité du tribunal arbitral conférée par l'article 26 (« mesures provisoires de protection ») et l'article 32 (« forme et effet de la sentence arbitrale ») des règles d'arbitrage du CNUDCI. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, sauf indication contraire figurant dans le contrat, le tribunal arbitral n'a pas le droit d'accorder des intérêts dépassant le taux interbancaire offert à Londres (TIOL) en vigueur au moment et cet intérêt sera un intérêt simple seulement. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

#### **17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS:**

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

#### **18.0 EXONÉRATION D'IMPÔTS**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies prévoit entre autres, que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, le Prestataire devra consulter sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** En conséquence, le Prestataire autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que le Prestataire n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer les droits, impôts ou redevances contestés. Dans de tel cas, le Prestataire remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

#### **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

**19.1** Le Prestataire déclare et garantit que ni lui-même, ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci, qui entre autres, exige que tout enfant soit protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

**19.2** Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat après notification au Prestataire, sans engager aucun frais.

#### **20.0 MINES:**

**20.1** Le Prestataire déclare et garantit que ni lui-même ni aucun de ses fournisseurs n'est directement et activement impliqué dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou fabrication de mines, ni d'éléments entrant principalement dans la fabrication de

mines. Le terme « mine » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

**20.2** Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans encourir aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

#### **21.0 RESPECT DE LA LOI :**

Le Prestataire est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

#### **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE :**

**22.1** Le Prestataire devra prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher l'exploitation ou la violence sexuelle de quiconque par l'entreprise ou par ses employés ou par toute autre personne engagée par le Prestataire pour exécuter les services découlant du contrat. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix huit ans, sans égard aux lois concernant le consentement, constituera exploitation et violence sexuelles à son égard. En outre, le Prestataire s'interdira et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés et à toute autre personne engagée par lui d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou toute autre chose de valeur contre des services ou activités sexuels ou de se livrer à des activités trop exploitantes ou dégradantes pour quiconque. Le Prestataire reconnaît et convient que cette disposition constitue une condition essentielle du contrat et que tout manquement à cette déclaration et garantie habilitera le PNUD à résilier immédiatement le contrat sur avis au Prestataire sans encourir aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

**22.2** Le PNUD n'appliquera pas la norme relative à l'âge exposée ci-dessus dans les cas où un membre du personnel du Prestataire ou toute autre personne engagée par ce dernier pour exécuter des services découlant du contrat est marié à la personne de moins de dix-huit ans avec qui les activités sexuelles se sont produites et dans lesquels un tel mariage est reconnu valable d'après les lois du pays dont est citoyen le membre du personnel ou la personne engagée par le Prestataire pour exécuter des services découlant de ce contrat.

#### **23.0 MODIFICATIONS :**

En vertu du règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire habilité par le PNUD dispose du pouvoir d'accepter au nom de ce dernier une modification ou un changement de ce contrat, une dérogation à une disposition ou un lien contractuel supplémentaire de quelque nature qu'il soit avec le Prestataire. Donc, une modification ou un changement ne sera valable et opposable au PNUD que si un avenant a été signé par le Prestataire et par le fonctionnaire habilité du PNUD.

### **Partie B CAHIER DES CHARGES**